



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Candidats inscrits au BTS maintenance des systèmes

Depuis la session 2025, les candidats inscrits, dans l'une des spécialités de BTS Maintenance des Systèmes, doivent fournir lors de l'inscription à l'examen des **attestations de formation spécifiques**. Il s'agit d'attestations propres à la formation, délivrées par l'établissement.

- pour l'option A :
 - Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique,
 - Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence.
- pour l'option B :
 - Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique,
 - Attestation de formation à la manipulation des fluides frigorigènes,
 - Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence.
- pour les seules options C et D :
 - Attestation de formation aux travaux en hauteur,
 - Attestation de formation à la prévention des risques d'origine électrique,
 - Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence.

Durée de validité de ces attestations :

- **Attestations de formation** : elles n'ont pas de durée de validité pour l'inscription à l'examen du BTS.
- **Habilitation électrique**, une attestation de **réussite** peut être délivrée après formation. Cette attestation a une durée de validité pour recyclage du titulaire et maintien des compétences. Toutefois, ces modalités ne s'appliquent pas pour l'inscription à l'examen.
- **Attestation de formation à la protection et le secours aux personnes en cas d'urgence** : il s'agit d'une attestation distincte de l'AFGSU 2. Pour l'obtention de l'attestation en question, le candidat est formé par son établissement d'origine qui lui délivre l'attestation de formation pour l'inscription au BTS.

IMPORTANT :

La non présentation de ces pièces est ELIMINATOIRE